



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190325-2019_68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019
Affichage : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 mars 2019

Délibération N°2019/68

**Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention
contre les Inondations (PAPI), approbation du plan de
financement global de l'action suivante :**

Axe II : Surveillance, prévision des crues et des inondations

**Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et
de gestion du risque inondation sur la Ville d' Ajaccio.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de faire face aux risques inondations, la Ville d'Ajaccio s'est inscrite en date du 3 juillet 2013 dans la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) qui la lie à l'ensemble des partenaires financiers engagés.

Ainsi, afin d'améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations, la réalisation de l'action suivante définie dans l'axe II de la convention PAPI est envisagée. Il s'agit de la mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio pour un montant de 650 000 € HT.

Parallèlement au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), la Ville d'Ajaccio s'implique dans le cadre d'un projet de coopération transfrontalière intitulé PROTERINA 3 EVOLUTION destiné à prévenir et gérer le risque d'inondation. Ce programme vise à améliorer la capacité des institutions et notamment permettre aux collectivités d'assurer au mieux la protection des citoyens lors d'épisodes pluvieux intenses.

Dans ce cadre, la Ville d'Ajaccio a fait appel à un bureau d'études externe, expert en prévention des risques majeurs, l'Agence EDEL, pour l'assister dans **la mise en place d'une procédure globale et coordonnée d'alerte et d'information pendant les phases de vigilance et de crise dans la gestion du risque inondation**. Le point le plus critique pour une collectivité réside souvent dans la communication au grand public des informations avant et pendant la crise afin de les alerter sur l'épisode et la conduite à tenir.

La mission de l'Agence EDEL qui s'est déroulée de septembre 2017 à mai 2018, a permis :

- d'effectuer un état des lieux des processus et procédures existants en rencontrant l'ensemble des parties prenantes du territoire communal (Diagnostic réalisé en novembre 2017).
- de définir un plan d'actions afin de rendre l'alerte et l'information de la population la plus efficace et efficiente possible

Conformément au Plan d'actions CAP'ALERTE, réalisé en mai 2018, la Ville d'Ajaccio a fait appel au bureau d'études CS INGENIERIE pour réaliser une étude de préfiguration des moyens informatiques et des outils numériques pour la mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la commune.

Ce projet vise à la mise en œuvre d'un système d'alerte collaboratif du risque inondation permettant de fédérer les informations terrain provenant des différents systèmes existants et d'être interfacée avec le système de gestion d'alerte.

Les objectifs de la Ville sont :

- d'augmenter le niveau de la sécurité globale des habitants,
- d'être plus autonome en matière de sauvegarde face au risque inondation,
- de pouvoir anticiper au maximum la prise de décision lors de la survenue des événements liés à ce risque inondation,
- de pérenniser le système de gestion de crise par le choix d'une solution ouverte et évolutive au-delà des changements technologiques ou de personnels.

Le système d'alerte collaboratif du risque inondation intégrera :

- Les outils numériques existants ou en projet :

- Un réseau de capteurs (capteurs de niveau, capteurs de débit, pluviomètres, détecteurs de pluies) et caméras pour la surveillance des zones sensibles (ruisseaux, bassins de rétention...)
- Le réseau LoRa qui remontera les données des capteurs en temps réel à la plateforme par liaison radio.
- Application de gestion des données du Plan Communal de Sauvegarde (projet 2019),
- Fourniture par Météo France de prestations de prévisions et d'observations de données météorologiques (mars 2017 à mars 2020),
- Solution d'analyse des données météorologiques à visée opérationnelle (projet 2020),
- Automate d'appel d'alerte des populations (projet 2019),
- Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),
- Le SIG Ville / CAPA,
- Applications diverses de la Ville d'Ajaccio (MAELIS - CAPA MOVE...),
- Une interface avec la vidéosurveillance,
- Une interface avec les matériels acquis dans le cadre du projet Proterina 3 Evolution :
 - Un drone avec caméra et transmission 4G,
 - 2 groupes électrogènes (DSIN et DGST) avec report des informations de fonctionnement de ceux-ci,
 - 10 Radios,
 - 1 antenne satellite,
- Une Interface avec les simulateurs de submersion maritime et d'inondation du SIS 2B.

En annexe : Schéma de mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation.

La solution mise en œuvre doit donc comporter une solution d'hypervision temps réel capable de gérer les alarmes liées au risque inondation de façon à permettre leur traitement au plus tôt au moment de la survenue des événements voire même de pouvoir anticiper au maximum le risque en fonction de dépassement de certains seuils d'alerte.

Cette hypervision doit également dialoguer avec une application de modélisation et de simulation pour enrichir la base de données de connaissance qui permettra d'affiner le modèle prévisionnel à partir de ces données mais également de toute autre information provenant des archives ou d'autres sources du territoire comme par exemple les données IGN, les données météo, les horaires d'occupation des administrations ou plus généralement toute information liée à l'occupation des zones à risques.

Le but de cette approche collaborative est de pouvoir constituer un référentiel systémique qui permettra de dérouler des scénarii de manière à évaluer en amont les impacts et ainsi pouvoir encore plus anticiper les décisions en fonction de la surveillance des données temps réel représentatives des événements climatiques redoutés.

La solution proposée doit être évolutive et conçue de manière à être partagée par les différents acteurs en charge de la gestion des risques. Elle doit ainsi permettre d'augmenter la diffusion des alertes à la population en utilisant les différents media disponibles dont les réseaux sociaux.

Montant prévisionnel du projet :

Etudes d'exécution et travaux de mise en œuvre du système hyperviseur	300 000 € HT
Réseau et capteurs terrain	350 000 € HT
Total prévisionnel	650 000 € HT

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations et le respect de la convention PAPI, le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 650 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat (FPRNM - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) : 50% soit 325 000 €
- Financement OEC : 30% soit 195 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 130 000 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

Axe II : Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le plan de financement global pour la réalisation de l'action suivante :

Axe II : Mise en œuvre d'une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation sur la Ville d'Ajaccio.

AUTORISE Monsieur le Maire

A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs

A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI